

# CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## Réunion du Conseil d'administration

Séance du 28 novembre 2025

**Date de convocation : 14 novembre 2025**

**Nombre de membres**

✕ 20 en exercice

✕ 16 présents et représentés

✕ 16 votants

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-huit novembre à 09h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

**Etaient présents en présentiel :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire honoraire de ROLLAINVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES), PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

**Pouvoirs :**

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. EMERAUX Philippe (Maire honoraire de ROLLAINVILLE) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT),

**Etaient présents également :**

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. DUCARIO Jonathan (Responsable Financier), M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), Mme. WICTZAK Emilie (Conseillère juridique et statutaire) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

**Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

## **2025/49. Convention de gestion pour le contrat mutuelle santé pour la fonction publique hospitalière (GHT)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :
  - . les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
  - . les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le Code Général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2025/14 du 28 mars 2025 du Conseil d'Administration du CDG88 concernant le lancement des consultations Prévoyance et Mutuelle Santé sous forme de contrats collectifs à adhésion obligatoire ou facultative ;
- Vu la délibération n°2015/25 du 13/06/2025 portant sur la PSC Mutuelle Santé : association et création d'un mandat pour la structures hospitalières,

Considérant que la fonction publique hospitalière est susceptible de conserver son obligation de participation à la MUTUELLE SANTE de 15€/mois/agent à date du 1er janvier 2026,

Considérant que sans CDG hospitaliers et en l'absence de groupements nationaux ou régionaux, ces établissements sont seuls face à cette obligation,

Considérant que le CDG88 a proposé aux établissements (35 structures pour environ 3000 agents) de procéder à l'intégration des établissements volontaires dans notre contrat pour la dernière année (2026) par voie de convention,

Considérant qu'il a été proposé de valider cette convention d'adhésion intégrant des frais d'entrée permettant de couvrir le surplus de travail par les équipes PSC (adhésion de 500€ pour l'année 2026).

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
À l'unanimité,**

- **Valident la convention d'adhésion des établissements intégrés au Groupement d'Achat Médico-social (GAM), et plus généralement tout établissement hospitalier sur le territoire vosgien pour la participation à la Mutuelle santé des agents pour l'année 2026,**
- **Confient au Président du Centre de gestion des Vosges le soin d'informer, par tout moyen de communication, les collectivités du GAM de la mise en place de ce contrat collectif Mutuelle Santé pour l'année 2026,**
- **Autorisent le Président à prendre toute mesure propre à et à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon fonctionnement.**

**Date d'effet de la délibération : 28/11/2025**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Maire honoraire de GIRMONT**



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le